

Construction, rénovation, énergies renouvelables, assainissement, eau de pluie, alimentation bio



ECO- MANIFESTATION

**Les 24 et 25 Avril 2010 sur
la plaine du 8 Mai à Salouël
(parvis de la Mairie)**



Le 17 décembre 2009

A Amiens

Madame, Monsieur,

Cher exposant,

Pour la première année, un salon de l'éco-construction se déroulera les 24 et 25 Avril 2010 sur le parvis de la Mairie de Salouël.

Pour cette première édition nous établirons une communication: affichage dans les villes aux alentours de Salouël, plus particulièrement la ville d'Amiens, diffusion dans le Courrier Picard et les radios locales, affichage sur les panneaux électroniques de la ville, conception d'un site internet, distribution de flyers.

Vous aurez à votre disposition des stands sous barnums avec tables et chaises, ainsi qu'un pôle restauration en accord avec le thème du salon (nourriture biologique).

L'accueil se fera le samedi matin où il vous sera offert un petit-déjeuner de bienvenue

Le salon se déroulera sur 2 jours, de 9h00 à 18h00.

Vous trouverez ci-joint le bon de réservation, les tarifs, les conditions générales de vente et le plan.

Le bon de réservation est à retourner au plus tard le **28 Février**

Veillez agréer, Madame, Monsieur, cher exposant, nos sentiments les plus dévoués.

L'équipe du Salon de l'Eco-construction

Raison sociale de l'exposant

Nom du contact : Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel : Fax :

E-mail :

Adresse facturation :

.....

Activité de l'entreprise :

.....

DESIGNATION	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX TOTAL TTC €
-Emplacement salon Stand de 9m ²	450€
Le prix s'entend TTC sans récupération de TVA car association loi 1901.		TOTAL TTC

<p><u>ATTESTATION :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Je fournis l'attestation de notre assurance. (voir article 7)</p> <p><input type="checkbox"/> J'ai lu et j'accepte les conditions générales de vente</p> <p><input type="checkbox"/> Je joins un chèque du total TTC</p> <p>DATE :</p>	<p>SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE :</p>
--	--

Pour tous renseignements supplémentaires, l'équipe du salon est à votre disposition à l'adresse : iut-eco-construction@live.fr

Le paiement se fera par chèque à l'ordre de l'association : ENVIRONNEMENT80.

Le renvoi du dossier se fera à l'adresse : LOUVEL Honorine 11 allée du coteau appart 202
80000 Amiens.

MATÉRIEL QUE VOUS PRÉVOYEZ	WATT NECESSAIRES

Voici le lieu du salon : le parvis de la Mairie de Salouël



Conditions générales de vente

1. Conditions générales de ventes :

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables à l'admission et à la participation des exposants à la première édition du salon de l'éco-construction et est complété par un « guide de l'exposant », ci après désigné « l'organisateur », se réserve la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous les moyens appropriés.

2. Admission

La demande d'admission doit être adressée à l'association ENVIRONNEMENT80 et marque l'expectation pleine et entière de l'exposant au présent règlement. Seules les demandes entièrement remplies et dûment signées, accompagnées du paiement prévu pourront être prise en considération, sous réserve de l'encaissement complet. Les paiements sont à libellé à l'ordre d'ENVIRONNEMENT80.

3. Conditions de règlement

Le paiement de la location doit être fait au moment de la réservation. Aucune demande d'admission ne sera prise en compte sans ce paiement. (Voir chapitre 3 : défaut d'occupation - annulation) 100% du montant total ttc du contrat de participation devra être payé au plus tard le 28 février 2010. Tout défaut de paiement aux échéances fixées entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard aux taux mensuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal et entraîne le droit pour l'organisateur le d'annuler la mise à disposition du stand et modifier l'emplacement concédé. Le défaut de paiement du solde de la participation dans le délai fixé donne à l'organisateur, sans mise à demeure préalable, le droit de retirer l'admission de l'exposant et/ou entraîne la déchéance de l'emplacement de celui-ci. Dans toutes ces hypothèses, le montant total de la facture est dû à l'organisateur.

4. Défaut d'occupation – Annulation

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. L'annulation de la participation entrainera le paiement d'une indemnité par l'exposant. L'annulation ne sera prise en compte que si elle est adressée par l'exposant à l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue avant le 28 février 2010, 50% du montant global de la facture sera dû à titre d'indemnité. Pour toute annulation non reçue dans ces conditions, le règlement complet de la facture restera dû par l'exposant à l'organisateur. Tout stand non occupé le jour de l'ouverture à 10 h sera repris par l'organisateur, sans que l'exposant ne puisse

Prétendre à une indemnité, même si l'organisateur à pu relouer l'emplacement initialement réservé. L'organisateur se réserve le droit de reporter la manifestation et de changer les horaires indiqués notamment en cas de force majeure ou pour une toute autre raison qui nécessiterait une telle modification. Le report de la manifestation ou le changement d'horaires ne peut pas justifier une annulation totale ou partielle de réservation de la part des exposants.

5, Affectation des stands

L'organisateur est seul juge de l'implantation des stands. Il statue, sur les admissions et la répartition des stands, le nombre d'exposant et leur surface sans être obligés de motiver sa décision. La décision d'admission ou de répartition des stands ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité. Seule l'émission de la facture de location d'espace par l'organisateur constitue une preuve de l'admission de l'exposant, sous réserve de complet encaissement. L'organisateur tiendra notamment compte dans le cadre des attributions de la date de retour des dossiers.

6. Obligation de l'exposant

Il n'est pas admis qu'un exposant héberge une société non affiliée sur son stand, sans l'accord préalable et écrit de l'organisateur. Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui s'engage à observer strictement les dispositions du présent règlement ainsi que les règlements spéciaux qui lui seront adressés dans le dossier de l'exposant. Tout manquement à ces règlements par l'exposant peut entraîner son exclusion, sans que celui-ci ne puisse demander le remboursement des sommes versées ni d'indemnité de quelle que nature que ce soit. Produit exposés, exclusivités, fraudes, concurrence déloyale, contrefaçons :

Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits et matériels conforme à la nomenclature établie par l'organisateur et à la réglementation française, à ne Procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de tromper le public et à ne commettre aucun acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale. Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des articles non-exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite et préalable de l'organisateur. La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures,

billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation accordée par l'organisateur. Les exposants s'engagent à ne présenter enfin que les fabrications ou services pour lesquels ils ont été admis à l'exposition. L'organisateur peut à tout moment exiger que soient retirés immédiatement de l'exposition les objets litigieux.

Le non-respect de ces obligations entraîne de plein droit l'exclusion temporaire ou définitive du salon. L'organisateur peut interdire l'entrée de l'exposition à toute personne s'étant livrée à des actes préjudiciables à l'un des exposants. L'exposant garantit l'organisateur de tout recours, réclamation ou revendication de tiers fondées sur des faits de concurrence déloyale ou de contrefaçon et de façon générale sur l'atteinte à leur droits des tiers par l'exposant et garantit l'organisateur de tous dommages et intérêts et frais exposés en conséquence, en se compris les honoraires d'avocat.

Installation des stands. L'implantation des stands incombe à l'organisateur. Les exposants peuvent aménager l'emplacement qui leur est alloué en tenant compte des impératifs suivants :

- Respecter les limites du stand attribué et ne pas empiéter sur les allées.
- Respecter la hauteur limite des stands, fixée à 2m50.
- Respecter et ne pas modifier les éléments mis en place par l'organisateur tels qu'enseigne, moquette, éclairage, boîtier électrique, fluides.
- s'assurer que tous les accessoires ajoutés par eux pour l'aménagement ou la décoration de leur stand sont ignifugés ou ininflammables, conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi l'exposant peut décorer son stand selon le goût dans le cadre des obligations précipitées, après approbation de l'organisateur de sa proposition de décoration.

Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand. En cas d'infraction, l'exposant s'engage à faire déposer à ses frais et à ses risques et périls, les éléments en contravention avec le projet accepté. A défaut l'organisateur se substitue à l'exposant, aux frais et sous la responsabilité de ces derniers. L'approbation de l'organisateur ne vaut pas validation de la décoration de l'exposant et ne saurait engager sa responsabilité. Cette approbation ne vaut que pour assurer une certaine homogénéité du salon et son image auprès du public. Toutes décorations causées par les installations des exposants ou les marchandises exposées, aux installations fournies par l'organisateur, au sol et locaux mis à leur disposition seront évaluées par les représentants de l'organisation et facturées aux exposants responsables. L'installation des stands devra être terminée le matin de l'ouverture du salon. L'enceinte du salon sera interdite aux véhicules la veille et le jour de l'ouverture du salon et pendant la durée de l'exposition. L'organisateur n'accordera de dérogation à cette règle que pour des motifs impérieux. Jusqu'au déménagement complet des stands, il est fait obligation à tous les exposants de prévoir un responsable sur stand afin d'éviter notamment les vols. Sécurité des produits et services : les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services sans que la responsabilité de l'organisation ne puisse être recherchée.

7. Assurances

L'organisateur décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature pouvant survenir aux biens exposés pour toute cause que se soit. L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur. Du seul fait de sa participation au salon, l'exposant ainsi que ses assureurs renoncent à tout recours, non seulement contre ENVIRONNEMENT80 mais également contre la Mairie de Salouël, propriétaire du lieu, leurs personnels, leurs préposes ou toute personne sous leur garde. De son côté l'organisateur renonce également à tout recours contre les exposants, le cas de malveillance excepté. Les clauses de renonciation à recours visées au sein de présent article s'appliquent tant à l'organisateur qu'à ses assureurs. Les exposants sont donc invités à se munir des assurances suivantes et d'en présenter l'attestation auprès de l'organisateur lors de leur arrivée sur le site. Une assurance à responsabilité civile à caractère obligatoire, avec clause de renonciation à recours envers ENVIRONNEMENT80 et la mairie de Salouël. Une assurance facultative mais conseillée pour tout dommage (bris, vols, détérioration...) causé à leur matériel, comportant également une clause de renonciation à recours envers ENVIRONNEMENT80 et la mairie de Salouël.

8. Sécurité

Les produits ou services présentés sur les stands par les exposants doivent être conformes aux règles de sécurité en vigueur. Lors de la visite de la Commission de Sécurité la veille ou le jour de l'ouverture du salon, l'exposant doit obligatoirement être présent sur les stands être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés.

Les exposants assument l'entière responsabilité des éventuelles déficiences desdits produits ou services sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être recherchée.

Le dossier de sécurité de la manifestation est assuré par un chargé de sécurité agréé par Environnement80. En matière de sécurité, il est interlocuteur unique. C'est à lui de qu'il faut adresser les demandes d'autorisation particulières concernant l'aménagement du stand par l'exposant. L'utilisation de machine en fonctionnement moteurs thermiques ou à combustion, liquides inflammables, générateurs de fumées, substances radioactives,

rayons X, lasers fait l'objet d'une réglementation particulière. L'exposant concerné s'oblige à prendre contact avec le chargé de sécurité agréé pour toute utilisation d'appareils précités.

9. Limitation de responsabilité

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages immatériels, indirects, accessoires ou spéciaux ou des dommages résultant d'une perte de profit, d'un manque à gagner, de privation d'usage subi par l'exposant ou par un tiers, et ce même si l'organisateur est informé de la possible survenance de ces dommages. En cas de dommages directs, si la responsabilité de l'organisateur était recherchée, celle-ci serait limitée à la somme versée pour l'admission de l'exposant.

10. Prestations exclusives et entreprises agréées

Les prestations exclusives à Environnement80 sont : les fluides, la sécurité, le gardiennage les télécommunications, l'accrochage des charges, le chauffage et climatisation, le nettoyage, l'accueil, le bar, La restauration est assurée par des traiteurs agréés. Les entreprises agréées par l'organisateur sont seules habilités à effectuer les travaux et fournitures du matériel dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré.

11. Guide de l'exposant

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'exposant au salon lui sont fournis dans le « guide de l'exposant », adressé à chaque participant après attribution des stands.

12. Accrochage de charges

Les accroches doivent obligatoirement faire l'objet de demande préalable circonstanciée auprès d'ENVIRONNEMENT80. Pour des raisons de sécurité, l'exposant s'oblige à faire appel aux services d'ENVIRONNEMENT80 pour l'accrochage de charges à partir de la charpente du bâtiment.

13. Résistance au sol

Il faut tenir compte de ces résistances non seulement pour l'installation du matériel exposé mais également pour les manutentions. Les surcharges ponctuelles et travaux lourds devront obtenir l'accord de l'organisateur. Les chariots et autres appareils de manutention doivent être équipés de roues à bandage caoutchoute. L'exposant ne peut en aucun cas trouser les sols ou y fixer quoi que se soit. Dans le cas contraire, toute déréglementation des sols du fait de l'exposant est à la charge de l'exposant. Il lui appartient donc de prendre toutes mesures permettant d'assurer la protection des sols en cas de risque.

14. Parking

Le stationnement aux abords de la mairie est strictement réglementé. Le déchargement et chargement de matériel peuvent s'effectuer à partir de l'aire de livraison pour une durée limitée suivant les directives qui seront appliquées par le service de sécurité.

15. Nuisances et environnement

L'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon et à l'image de l'organisateur, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants à ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec l'organisateur ou autre exposant, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toute installation nuisant à l'aspect général du salon, ou tout matériel dégageant des odeurs nauséabondes, ou considéré comme dangereux. L'organisateur en informera l'exposant avant d'y procéder.

16. animaux

L'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte du salon.

17. Stockage des emballages

Environnement80 ne dispose pas de locaux susceptibles d'entreposer les emballages vides pendant la période d'exposition. Ceux-ci doivent être emportés au fur et à mesure du montage par les exposants.

18. Réception des colis

Les colis-envoyés par les exposants pourront être livrés à la mairie de Salouël et pendant le montage, aux risques et périls de l'expéditeur, dans la mesure où le nom de l'exposition, celui de la société concernée, celui de son représentant et le numéro du stand seront clairement indiqués sur le colis. Les colis ne pourront être acceptés avant le montage.

19. Contrôle des accès

L'accès au parvis de la mairie est réglementé par le service de sécurité pour les périodes de montage et de démontage et pour la durée de l'ouverture du salon. L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au salon ou d'expulser toute personne dont l'attitude ou la tenue vestimentaire sera jugée incompatible avec l'image de marque de l'établissement et de la manifestation ou qui refuserait de se conformer au règlement de sécurité des lieux.

20. Clause attributive de juridiction

En cas de difficulté d'interprétation du présent règlement et de litige pouvant surgir à l'occasion de la conclusion et de l'exécution du contrat, notamment pendant l'exposition, il est fait attribution expresse de compétence au tribunal d'Amiens, et ce même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels de garantie.